



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 JUILLET 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Acquisition d'une réserve foncière - Parcelle cadastrée section ZV n° 37

Date de convocation : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY ;

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 2

Patrick BRISSET ; Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

**D10 - Acquisition d'une réserve foncière -
Parcelle cadastrée section ZV n° 37**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre fixé à l'échelon national par la loi climat et résilience et de l'objectif de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui définissent chacun dans leurs domaines les orientations à long terme d'aménagement du territoire, il est nécessaire d'être extrêmement vigilant sur la manière dont la consommation foncière s'exerce sur notre Commune.

En effet, la demande foncière en zone semi-urbaine devient un enjeu avec une réelle augmentation des sollicitations émises par des acteurs privés immobiliers.

Aussi, dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite réaliser des réserves foncières afin de s'assurer de l'adéquation des projets proposés avec les attentes municipales en matière d'urbanisation.

Pour ce faire, dans la continuité et le respect des orientations inscrites au Plan Local de l'Urbanisme, la parcelle cadastrée section ZV n° 37 d'une superficie de 57 102 m² située dans le secteur de la Grenoblerie, en zone à urbaniser référencée AUx, correspond parfaitement à ce critère.

Aussi, la Ville a demandé à Monsieur Bernard VALLIER, expert agricole, de se rapprocher de la propriétaire, Madame Josette ROUGÉ afin d'échanger sur l'opportunité de notre proposition d'achat.

Madame ROUGÉ ayant répondu favorablement, la transaction a été fixée à 300 000 €, hors frais de notaire et honoraires du négociateur.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les termes de la transaction tels qu'exposés ci-dessus ;
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV n° 37 pour un montant de 300 000 €, hors honoraires du négociateur et frais notariés ;
- de décider que les honoraires de négociation et les frais notariés seront à la charge de la Ville ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout autre document relatif à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**



**Le Secrétaire de séance,
Jean MOUTARDE**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.